

Règlement d'acquisition et d'utilisation du badge d'accès aux sanitaires du Port Ars en Ré.

1. L'acquisition du badge est réservée aux titulaires d'un contrat annuel ou d'hivernage, elle reste facultative.
2. Tous badges est nominatif (2 par contrat).
3. L'accès aux différents sanitaires est exclusivement réservé aux usagers du port d'Ars en Ré.
4. **Le badge ne peut être ni prêté, ni donné, ni vendu.**
5. Le propriétaire du badge s'engage **à prévenir dans les plus brefs délais les personnels du port, en cas de perte ou de vol de son badge.**
6. Un badge égaré, volé ou non restitué à la fin du contrat sera facturé au tarif de **10€**.
7. En cas de résiliation du contrat de location, le badge devra être restitué à la capitainerie.
8. **En début d'année l'ensemble des badges seront déprogrammés. Les usagers dotés de badge devront venir à la capitainerie pour la reprogrammation.**